

Séance du jeudi 8 octobre 2020 à 20 h 15.

Halle des fêtes

Présidence: Monsieur Cédric Moullet

Respectant les recommandations de distanciations sociales consécutives à la propagation du coronavirus, c'est à nouveau la Halle des fêtes qui a accueilli cette séance, la troisième de l'année politique 2020-2021 et vingt-cinquième de la législature 2016-2021. Il est 20h15 précises, lorsque **l'Huissier Stéphane Wenger**, assisté de son collègue, collaborateur à la Police administrative communale **Sébastien Ranzato**, fait signe au **Président Cédric Moullet** qu'il peut ouvrir cette séance. Il s'exécute en saluant chaleureusement Monsieur le Syndic Eric Küng, Messieurs les Municipaux André Bersier, André Jomini, Julien Mora et Edouard Noverraz ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. En raison des circonstances sanitaires, **le Président** prie Conseillères et Conseillers de porter un masque lors de leur déplacement dans la Halle des fêtes.

Le Président informe que, suite à une demande de dernière minute émanant du groupe PSIP, il propose l'adjonction du point c) du préambule à l'ordre du jour: «Assermentation de Madame Carina De Almeida Silva (PSIP), en remplacement de Madame Régine Bucher, démissionnaire».

Le Conseiller Alphonse Many, scrutateur, étant excusé, c'est **la Conseillère Delphine Morisset**, scrutatrice suppléante, qui officie au côté de **la Conseillère Sandra Savary**, scrutatrice. L'appel fait constater la présence de 46 membres sur les 69 convoqués. 22 membres se sont excusés. Il y a un absent. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 24 voix.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020

Chacun ayant reçu une copie de ce procès-verbal avec la convocation à cette séance, il n'est pas procédé à sa lecture. **Le Président** demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification à apporter à son contenu. Sans autre remarque, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, ce procès-verbal est adopté d'office.

Le Président adresse ses vifs remerciements à Monsieur René Cusin, secrétaire, pour sa précieuse collaboration, son abnégation pour la rédaction de ce très long procès-verbal et pour la qualité de son travail.

Point b: Correspondance

Un seul courrier, émanant du groupe PSIP, daté du 7 octobre 2020, propose le remplacement de la Conseillère Régine Bucher, démissionnaire, par Madame Carina De Almeida Silva. (*Annexe 1*).

Point c: Assermentation de Madame Carina De Almeida Silva (PSIP), en remplacement de la Conseillère Régine Bucher, démissionnaire

Il invite **le Conseiller Sébastien Pedroli**, président du groupe PSIP, à présenter sa candidate, Madame Carina De Almeida Silva. Elle est âgée de 35 ans, est originaire du Portugal et née à Payerne; elle a effectué sa scolarité entre Romont et Payerne. Elle est maman de deux enfants de 10 et 14 ans et suit actuellement une formation dans les ressources humaines. Comme hobby, elle est monitrice au sein de la FSG de Payerne.

Le Président prie **Madame Carina De Almeida Silva** de s'avancer devant le Conseil et demande à l'assemblée de se lever. Au terme de la lecture du serment, c'est en levant la main droite que la nouvelle Conseillère prête fidélité au serment prononcé. Elle est félicitée par **le Président** qui lui souhaite bien du plaisir dans ses nouvelles fonctions de Conseillère communale et la remercie de son engagement pour la collectivité. La liste de parrainage de la candidate est jointe au présent PV. (*Annexe 2*).

Sous les applaudissements de l'assemblée, la Conseillère Carina De Almeida Silva prend place au sein de son groupe.

L'assemblée compte désormais 47 membres. La majorité absolue reste à 24 voix.

Point d : Communications municipales

La seule communication écrite de la Municipalité est jointe à la présente convocation, **le Président** n'en donne pas lecture mais ouvre la discussion sur cette communication.

Le Conseiller Roland Bucher se désole du retrait de ce préavis concernant le remplacement de l'éclairage public au centre-ville, mentionné comme «urgent». Ceci, de plus, à l'arrivée de l'hiver. Ayant récemment traversé à deux reprises la ville de nuit, il juge l'éclairage public catastrophique. Dès lors, il ne peut pas concevoir que l'on laisse cette situation perdurer jusqu'au printemps prochain. Il souhaite vraiment que la Municipalité prenne des mesures pour améliorer cet éclairage.

Le Municipal André Bersier reconnaît le bien-fondé de l'intervention du Conseiller Bucher et explique que la collusion entre deux sociétés risquaient de déboucher sur un recours. Risque que la Municipalité a voulu éviter en retirant le préavis. Néanmoins, il précise qu'un éclairage provisoire sera installé sur les passages cloutés d'ici la fin du mois. Il s'agira de blocs en béton surmontés de mâts d'éclairage. La Municipalité reviendra avec un nouveau préavis conforme aux marchés publics au printemps prochain.

Le Municipal Edouard Noverraz informe que, conformément à sa demande, la Commission des finances a été informée de la situation du Fonds Covid, par l'envoi d'un tableau récapitulatif la semaine dernière. Il comporte un décompte détaillé et un inventaire des manques à gagner, sur la situation de la Halle des fêtes et des manifestations. D'autres précisions seront données à la Cofin lors d'une prochaine séance le 28 octobre prochain.

A la question de savoir quels sont les principes de distribution de l'aide et si la Municipalité a le droit d'utiliser un fonds de réserve sans l'accord du Conseil communal, le Municipal cite la communication de la Municipalité du 7 mai 2020. Celle-ci annonce sa décision de créer un «Fonds Covid-19» d'un montant de Fr. 500'000.- servant à financer des actions de solidarité en période de crise sanitaire et économique, en faveur des associations communales, des commerces locaux et des manifestations locales. Ainsi que des dépenses communales exceptionnelles. Le principe d'utilisation de ce fonds reste à définir, en collaboration avec la Commission des finances. Des décisions prises en séance de Municipalité du 7 octobre ont été communiquées à la Commission des finances. Pour l'ensemble du Conseil, il informe que, comme le principe de distribution n'a pas été clairement défini, il s'agira de valider, a posteriori, les dépenses effectuées entre le 16 mars et le 30 septembre et d'autoriser les dépenses dès le 1^{er} octobre. Un préavis allant dans ce sens et validant officiellement la situation exceptionnelle sera soumis pour la prochaine séance du 26 novembre 2020. Actuellement, les demandes de soutien sont gelées et ne seront débloquées qu'à partir du 27 novembre 2020.

Le Municipal Edouard Noverraz informe ensuite sur la décision prise pour l'animation de la place du Marché, suite à la fermeture du café pour transformation. «La Cantine du Marché» est sur le point d'exister. Des solutions ont dû être trouvées ces derniers jours, notamment pour le chauffage. Une communication officielle sera envoyée au Conseil communal une fois que tout sera parfaitement organisé et finalisé, idéalement d'ici la fin de la semaine. Le Municipal demande à chacune et à chacun de continuer à faire vivre cet endroit durant ces prochains mois. Affirmant que, grâce à la solidarité de tous, ce sont également les deux marchés hebdomadaires qui vont perdurer. Il précise également que le Café du Marché a été, durant son ouverture, le plus grand client de notre cave communale, avec un chiffre d'affaires important s'élevant à Fr. 8'775.-, martelant que cette place, son Abbaziale et ses manifestations sont le cœur de notre ville. Et ce cœur, il doit vivre!

Le Conseiller Christian Gauthier se réjouit de constater que la collaboration qui s'est instaurée entre le Municipal des finances et la Commission des finances, devienne enfin une réalité concernant ce fonds Covid-19.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Cédric Moullet** peut passer à l'ordre du jour proprement dit.

Ordre du jour

Point 1: Préavis 19/2020 – Première série de compléments au budget 2020

Le **Président** appelle et passe la parole au **Conseiller Gérard Jenzer**, rapporteur de la commission des finances pour la lecture de son rapport.

Le **Président** remercie le Conseiller Jenzer pour cette lecture et ouvre la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 19/2020 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 19/2020 de la Municipalité du 22 juillet 2020;
ouï le rapport de la Commission des Finances;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1: des compléments au budget 2020 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 328'200.- et une augmentation des revenus de Fr. 128'637,10 sont accordés à la Municipalité;

Article 2: la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit:

Excédent de revenus prévu au budget 2020: **13'178.-**

	Modification des charges	Modification des revenus	
1. Administration générale	35'000.-		
3. Domaines et bâtiments	207'700.-	64'000.-	
4. Travaux	71'000.-	57'137.10	
6. Police	7'000.-		
8. Services industriels	7'500.-	7'500.-	
Charges supplémentaires	328'200.-		328'200.-
Revenus supplémentaires		128'637.10	-128'637.10
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires			186'384.90

Le Président remercie la commission des finances et son rapporteur pour leur travail.

Point 2: Préavis 21/2020 – Vente de la parcelle bâtie RF No 233, rue à Thomas 17, à Payerne

Le Président appelle et donne la parole à la **Conseillère Diana Cruz**, présidente rapporteuse de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie la Conseillère Cruz pour cette lecture et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 21/2020 est accepté à une large majorité. Il y a une abstention.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis no 21/2020 de la Municipalité du 5 août 2020;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1: d'autoriser la Municipalité à vendre le bien-fonds RF no 233 de Payerne, rue à Thomas 17, pour un montant net de Fr. 402'550.-;

Article 2: d'autoriser la Municipalité à porter les frais de mutation au compte de fonctionnement et de les compenser par un prélèvement sur le compte de renouvellement et de rénovation no 9.281.3570 2 «Bâtiments: rue à Thomas 17»;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à virer le résultat de cette vente au compte de fonctionnement.

Le Président remercie la commission et sa présidente pour leur travail.

Point 3: Préavis 22/2020 – Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Le Président appelle le **Conseiller Christian Gauthier**, en remplacement du Conseiller Lionel Voinçon, président rapporteur de la Commission des finances pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Gauthier de cette lecture et ouvre la discussion.

Le Conseiller Urs Berchtold est tout à fait d'accord avec le préavis et se rallie au rapport et aux conclusions de la Commission des finances qu'il soutiendra. Sur le plan économique, il ne se déclare pas très optimiste pour les prochaines années, craignant faillites et licenciements. Il demande dès lors à la Municipalité de rester très prudente avec les dépenses. Il prend note de l'explication de certaines augmentations des charges liées. Sachant que le budget n'est pas terminé, il souhaite savoir quelle est la position de la Municipalité concernant les axes qui sont en son pouvoir de décision soit, estime-t-il, environ 50% du budget. La Municipalité veut-elle les augmenter, rester stable, ou même les diminuer.

Le Municipal Edouard Noverraz confirme que, effectivement, le budget est en cours d'élaboration et que la Municipalité va faire tout ce qui est possible afin de stabiliser le tout, en étant consciente que les prochaines années seront difficiles. Notamment en regard des manques à gagner à la Halle des fêtes notamment, et au Covid-19 encore bien présent. Il s'agira donc de faire preuve de sagesse et d'intelligence pour que tout aille bien.

Le Syndic Eric Küng rebondit sur les propos de son préopinant et ajoute qu'il y aura aussi comme marge de manoeuvre de veiller à l'évolution de la charge salariale. La Municipalité a pris la décision, pour l'année prochaine, de limiter drastiquement l'augmentation de la masse salariale, en étant attentive d'agir à l'interne. Pour les charges maîtrisables, cela fait déjà deux ans que la Municipalité les maîtrise bien afin de rester assez proche du budget.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 22/2020 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 22/2020 de la Municipalité du 2 septembre 2020;
 Ouï le rapport de la Commission des Finances;
 Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- Article 1:** d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis;
- Article 2:** de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2021 au même taux qu'en 2020;
- Article 3:** d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

Le Président remercie la Commission des finances et son président rapporteur de leur travail

Point 4: Divers

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan souhaite s'exprimer sur le projet «Envergure» prévu sur l'Aéropôle. Ayant appris, par le quotidien *24heures* du 29 septembre dernier, puis par la mise à l'enquête publiée dans *La Broye Hebdo* du jeudi 1^{er} octobre dernier, que l'entreprise Losinger Marazzi va construire ce bâtiment «Envergure» offrant 8'000 m² de plancher sur Aéropôle 2, en partenariat avec la commune de Payerne. Il souhaite savoir en quoi consiste ce partenariat de la commune de Payerne avec Losinger Marazzi et si une présentation plus détaillée de ce projet pourrait être faite au Conseil communal. Le Conseiller Guisolan demande également ce qu'il en est de la vente des ou de la parcelle(s) concernée(s) sur l'Aéropôle et si un préavis sera présenté à ce sujet.

Le Municipal André Bersier confirme que le projet «Envergure» a été effectivement présenté à la presse en date du 28 septembre dernier et précise que ce projet devrait «booster» les entreprises et start-up à venir s'installer à Payerne sur l'Aéropôle 2. Il y a en effet une convention établie entre la commune et l'entreprise Losinger Marazzi qui s'est approchée de la commune pour lui proposer ses compétences en matière de développement et de construction. Le Municipal Bersier détaille les modalités des démarches entreprises jusqu'ici au cours de nombreuses rencontres entre la commune, Swissaéropôle et Losinger Marazzi, notamment sur les aspects technologiques, économiques et de développement de ce parc. Losinger Marazzi a une convention signée le 6 juillet 2018, valable sur une durée de cinq ans. Si le projet arrive à terme, il laisse la porte ouverte à d'autres développements telles de nouvelles constructions. Le prix du mètre carré se situe entre Fr. 180.- et Fr. 250.- le mètre carré, assorti d'un Droit distinct permanent (DDP) de 4,5 à 5% suivant le prix du mètre carré. Le choix et la forme de cette cession sera établi d'un commun accord entre la commune et l'entreprise Losinger Marazzi. Le Municipal Bersier détaille ensuite les implications de la commune, notamment en matière de reprise de chemins et d'infrastructures construites sur cette zone et de desserte en transports publics et mobilité douce qui lui seront dédiés. Il précise que la commune décidera à quel moment et de quelle manière ces nouveaux services seront développés, laissant ainsi une grande marge de manœuvre. Finalement, constatation est faite que la commune de Payerne n'engage pas de fonds avec Losinger Marazzi mais cette convention sert simplement à régler une cession de terrain sur cinq ans. Le Municipal Bersier est persuadé que si ce projet arrive à son terme, avec la possibilité d'utiliser le solde de surface disponible pour d'autres constructions, il pourra sans autre «booster» notre Aéropôle et donner beaucoup d'impulse pour la venue de start-up et de nouvelles entreprises.

Le Syndic Eric Küng, en réponse à la préoccupation du Conseiller Jean-Jacques Guisolan, précise qu'un préavis sur ce projet sera présenté au Conseil.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan a bien compris les explications du Municipal Bersier et demande s'il y aura une présentation plus détaillée de ce projet qui pourrait être faite au Conseil communal et exprime son regret de constater que la presse ait été informée en priorité de ce projet et que le Conseil doive solliciter des informations après coup.

Le Municipal André Bersier précise qu'une présentation sera faite par Swissaéropôle et l'architecte de Losinger Marazzi lors de la prochaine séance du Conseil.

Le Conseiller Stéphane Perey revient, en marge de la crise Covid-19, sur sa requête de distribution de bons d'achats en faveur des commerçants locaux, en accord avec la Société industrielle et commerciale (SIC). Il cite les actions entreprises dans ce sens par d'autres communes telles que Vevey et Châtel-Saint-Denis, avec des actions ne portant pas forcément sur de gros montants mais incitant au soutien du commerce local. Il souhaite savoir où l'on en est à Payerne et ce qui est éventuellement prévu à ce sujet.

Le Municipal Edouard Noverraz informe que c'est avec Dino Belometti qu'il a réfléchi à un concept aussi efficace que peu onéreux. Il fut présenté à une délégation du comité de la Société industrielle et commerciale (SIC) payernoise le 9 septembre dernier, qui s'en réjouit. Il s'agit d'une action fidélité, avec à la clé des bons d'achat de Fr. 50.- pour les 400 premières personnes qui rempliront la carte. Cette carte de fidélité et son règlement se trouveront dans le «Trait d'Union» communal de décembre prochain.

Il détaille les principes de base de cette action dont les membres de la SIC sont définis par catégories (alimentation, restauration, soins et beauté, textile, mode, multimédia, électroménager et autres). Le participant devra inscrire ses coordonnées sur sa carte puis effectuer un achat de Fr. 10.- minimum sans un commerce de chacune des catégories (3 dans la catégorie «alimentation»), avant de retourner son coupon, ce qui représentera des achats de Fr. 60.- minimum.

Cette action permet d'injecter Fr. 44'000.- minimum dans le commerce local, soit Fr. 24'000.- en incitant les Payernois à faire leurs achats en ville ainsi que Fr. 20'000.- en bons d'achats également valables dans les commerces de la SIC (400 x Fr. 50.-). Cette action durera de décembre 2020, jusqu'en mars 2021, date de validité des bons. Afin d'éviter toute fraude, les bons seront numérotés et devront être utilisés durant une période donnée, afin de faciliter le remboursement à la Bourse communale.

Le Municipal Noverraz présentera le projet définitif le 3 novembre 2020, lors de l'assemblée de la SIC. Il conclut par le slogan: «Consommons aussi local que possible et aussi souvent que nécessaire!»

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et pour l'excellente tenue des débats. Il rappelle que la prochaine séance se tiendra le jeudi 26 novembre prochain et souhaite à chacune et chacun une excellente fin de soirée et lève cette séance à 21 h 04.

Le Président:



Cédric Moullet



Le Secrétaire:



René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil



Parti des socialistes et indépendants Payernois

Parti socialiste et indépendant
de Payerne
Sébastien PEDROLI
Président de Groupe
Rue de la Gare 12B
1530 Payerne

Conseil communal de Payerne
Monsieur le Président
Cédric MOULET
Hôtel de Ville
Rue de Savoie 1 / CP
1530 Payerne

Payerne, le 7 octobre 2020

Remplacement de Régine BUCHER

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Groupe PSIP a l'honneur de proposer en qualité de conseillère communale, en remplacement de Madame Régine BUCHER démissionnaire, Madame Carina DE ALMEIDA SILVA, domiciliée à Payerne.

Je vous transmets à toutes fins utiles, en annexe, une photocopie de la liste de parrainage.

En vous remerciant de donner à la présente la suite qu'elle comporte, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Groupe PSIP
Sébastien PEDROLI, Président de Groupe

Annexe : mentionnée



Commune de Payerne

Liste de parrainage pour Conira de Almeida Silva

	Nom	Prénom	Adresse	Profession	Signature
1	Sarony	Philippe	Corges 23	Ebeniste	
2	Ney	Djordje	Corges 12 ^{1551 vers-chez-} Perrin	Economiste	
3	Jenzer	Gerard	Rue Montpelliér 7 1530 Payerne	Collaborateur postal	
4	Bucher	Lea	Impasse Des Cerisiers 2 1530 Payerne	étudiante	
5	Ney	Eric	Corges 12 1551 vers-chez-Perrin	Religieux	
6	Savary	Serge	Corges 30 1551 vers-chez-Perrin	Postier	
7	Bieri	Ernst	Grosse-Pierre 29	menuisier	
8	Hruka	Donald	Rue du Gymnase 10	ASP	
9	Pina	Catarina	Les Sorbiers 8	Enseignante	
10	Pedrazi	Stashen	Punent 16	Avocat	

Payerne, le Boeldne 2010

Pour le parti socialiste

Le Président

Le Président de groupe